



**NOTES de SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)**

**Séance du 30 mai 2024**

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**01/DEL2024-93 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 25 avril 2024**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2024.

**FINANCES**

**02/DEL2024-94 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : exposition photos dans le cadre de l'ENS du Lac Vert**

**Rapporteur : Christèle REBET**

Par courrier en date du 17/04/2024 le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a approuvé le plan de gestion du Lac Vert et son plan de financement dans le cadre du Contrat de Territoire du pays du Mont-Blanc.

Dans le cadre de ce plan de gestion et de son action « COM4 : réaliser des manifestations non perturbatrices pour le milieu », une exposition photographique sera organisée de juin à octobre 2024 autour du lac vert avec l'artiste GIANDRA de CASTRO ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie subventionne à hauteur de 20 % ce type de projet. Le montant de l'action programmée sera de 4 800 €.

La commune sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 20 % du montant de l'action à 4 800 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 20 % d'un montant d'action à 4 800 €,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**03/DEL2024-95 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : rénovation et création des sanitaires de Plaine-Joux**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

La commune a un projet de réhabilitation et d'extension des sanitaires publics sur le site de la station de ski de Plaine-Joux. La fréquentation de ce site durant les saisons d'hiver et d'été étant en constante augmentation, il convient d'adapter les installations existantes afin d'accueillir convenablement les visiteurs.

Le conseil Départemental de la Haute-Savoie peut subventionner ce type de projet au titre du programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations de sports d'hiver et des sites été/hiver.

Le projet global est estimé à 145 000 € HT études comprises et la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 80 %.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 80 % du projet estimé à 145 000 € HT,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**04/DEL2024-96 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : Tour du Val d'Aoste 2024**

**Rapporteur : Patrick AMADEI**

Le Tour du Val d'Aoste ayant lieu cette année du 17 au 21 juillet, la commune a proposé d'accueillir une arrivée de cette épreuve à Plaine-Joux le 17 juillet.

Le droit d'entrée pour une arrivée étant de 15 000 €, le conseil Départemental de la Haute-Savoie peut prendre en charge cette dépense dans le cadre de sa politique sportive et une demande de subvention de ce montant est déposée par la commune au Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans la cadre de sa politique sportive pour un montant de 15 000 €,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**05/DEL2024-97 Programme 2024 des travaux à réaliser en forêt communale: demande de subvention Sylv'ACTES Rhône-Alpes**

**Rapporteur : Christèle REBET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

Notes de synthèse – Conseil Municipal du 30 mai 2024

La nature des travaux consiste au dégagement manuel de plantation et de régénération naturelle pour les parcelles 4.u, 5.u, 12.u, 13.u, 27.u, 34.u, 47.u et 48.u.

Le montant estimatif des travaux est de 10 107,23 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale permet de subventionner les travaux à hauteur de 50% :

- dépense subventionnable : 10 107,23 €
- montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : 5 053,60 €
- montant de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5 053,63 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- ✓ **CHARGER** M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- ✓ **SOLLICITER** l'aide de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- ✓ **DEMANDER** à Sylv'ACCTES Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## CCAS

### **06/DEL2024-98 Gestion de la réservation de logements locatifs sociaux en logique de flux**

**Rapporteur : Céline SICOLI**

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en échange de garanties d'emprunts ou d'apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social par Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) du bailleur.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 oblige à la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pose les grands principes du passage à la gestion en flux.

Actuellement, la gestion s'effectue en logique de « stock », c'est à dire que les logements mis à disposition sont identifiés par adresse.

La gestion en logique de flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Les conventions de réservation sont conclues entre la commune et chaque bailleur dont le parc comprend ses propres réservations. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur la collectivité.

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elles prévoient les modalités de gestion des réservations en flux en précisant le calcul utilisé pour le flux annuel.

Les projets de conventions partenariales détaillés sont disponibles auprès des services.

Les conventions soumises au vote sont conformes à la charte départementale établie avec l'ensemble des partenaires réservataires en Haute-Savoie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux qui possèdent des logements sur la Commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire à son exécution.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**07/DEL2024-99 Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°2449 appartenant à Mme CATHAND Marie-Pierre**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Mme CATHAND Marie-Pierre cède à la Commune de Passy la parcelle cadastrée section D n°2449, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, sur la voirie nommée Rue des Prés Maurice.

La parcelle sus-citée mesure 76 m<sup>2</sup> et se situe intégralement sur la voie communale Rue des Prés Maurice portant le numéro 225 au plan de classement de voirie.

Aussi, cette situation méritant une régularisation foncière, la Commune avait fait une proposition d'acquisition à 5 €/m<sup>2</sup> soit 380 euros, conformément à la délibération fixant le prix de régularisation sur voirie prise au conseil municipal du 24 mai 2022.

Mme CATHAND propose de nous vendre la parcelle au prix inférieur de 2 €/m<sup>2</sup>, conformément au prix réglé pour cette parcelle lors de la succession de sa mère en octobre 2023.

La Commune de Passy accepte cette proposition et acquiert donc la parcelle cadastrée section D n°2449 pour le prix de 152 euros soit 2 €/m<sup>2</sup>.

### ***Situation cadastrale de la parcelle***



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, il a été décidé de valider l'acquisition au prix de **152 € (CENT CINQUANTE DEUX EUROS)** pour les 76 m<sup>2</sup>.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à MME CATHAND Marie-Pierre de la parcelle cadastrée section D n°2449, de 76 m<sup>2</sup> au prix de **152 € (CENT CINQUANTE DEUX EUROS)** ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

**08/DEL2024-100 Acquisition des parcelles cadastrées section D n°5743-5747-5751 et 5757 appartenant aux CONSORTS DUMONT**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Afin de faciliter la mobilité douce entre les 2 zones d'activité et le centre de Chedde via la rue de la Jonction, la collectivité souhaite régulariser le foncier pour la création d'un cheminement piéton.

Les CONSORTS DUMONT cèdent à la Commune de Passy les parcelles cadastrées section D n°5743-5747-5751 et 575, situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, sur la voirie nommée Rue des Prés Moulin.

Les parcelles sus-citées mesurent 145 m<sup>2</sup> au total et se situent sur les abords de la voie communale Rue des Prés Moulin portant le numéro 226 au plan de classement de voirie.

Aussi, cette situation méritant une régularisation foncière, la Commune acquiert lesdites parcelles au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit 725 €, conformément à la délibération fixant le prix de régularisation sur voirie, prise au conseil municipal du 24 mai 2022.

**Situation cadastrale des parcelles**



Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir lesdites parcelles, il a été décidé de valider l'acquisition au prix de **725 € (SEPT CENT VINGT CINQ EUROS)** pour les 145 m<sup>2</sup>.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'acquisition à M. DUMONT Michel, M. DUMONT Norbert et Mme MARTINEZ Gislaïne des parcelles cadastrées section D n°5743-5747-5751 et 575, représentant un total de 145 m<sup>2</sup> au prix de **725 € (SEPT CENT VINGT CINQ EUROS)** ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences utiles et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon accomplissement de ce dossier d'acquisition foncière ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte d'acquisition seront mis à la charge de la Commune ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial MONT-BLANC OFFICE pour la rédaction de l'acte.

**09/DEL2024-101 Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée section I n°2692 située au lieudit Le Communal de Marlioz Sud**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de mise à disposition, afin de réaliser des travaux empruntant une propriété communale.

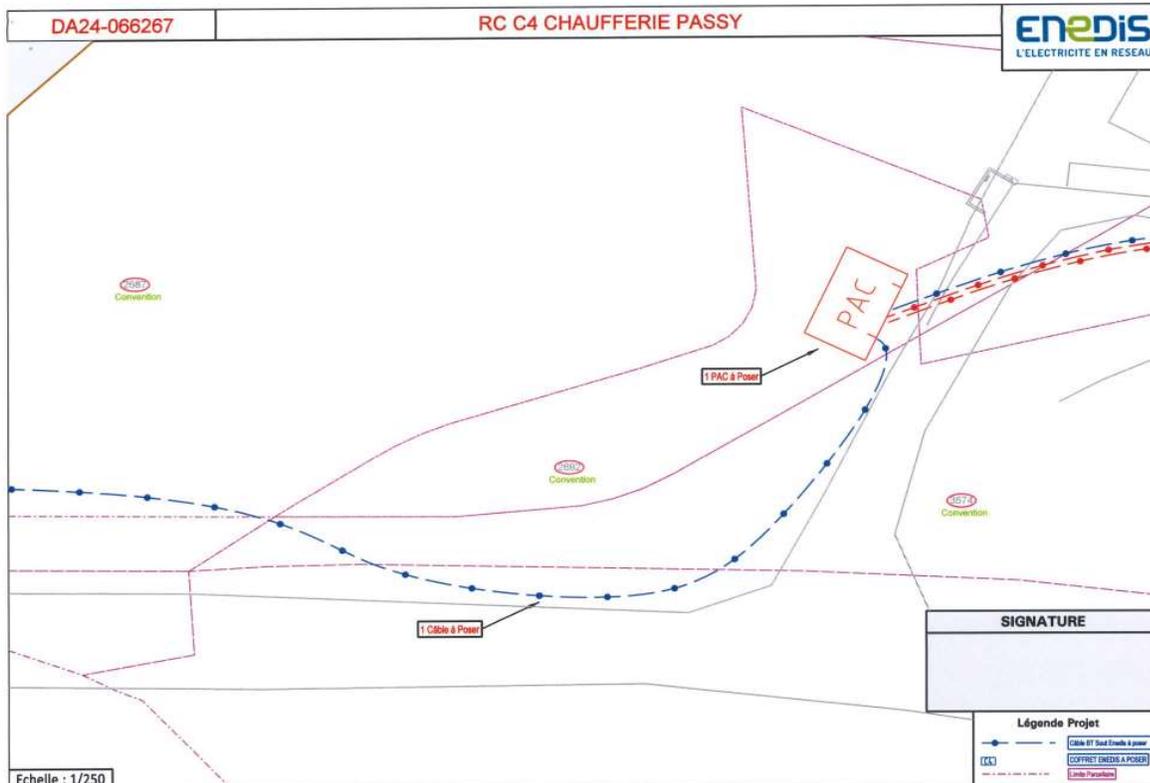
Les travaux envisagés concernent l'implantation d'un poste de distribution publique, dans le secteur du lieudit Le Communal de Marlioz Sud, sur la parcelle cadastrée section I n°2692.

### Plan cadastral



## Plans d'opération

### Convention de mise à disposition – implantation d'un poste de distribution- parcelle I 2692



La convention de servitudes autorise notamment ENEDIS à :

- occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations
- faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électrique moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du poste
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire :

- une indemnité unique et forfaitaire de 500 € (CINQ CENT EUROS)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée section I n°2692 imposant à ENEDIS une indemnité de 500 € (CINQ CENT EUROS) ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention ;
- ✓ **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.

**10/DEL2024-102 Convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour les parcelles cadastrées section H n° 2631 et n°2586 situées dans le secteur de la zone de l'Arve**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitudes, afin de réaliser des travaux empruntant des propriétés communales.

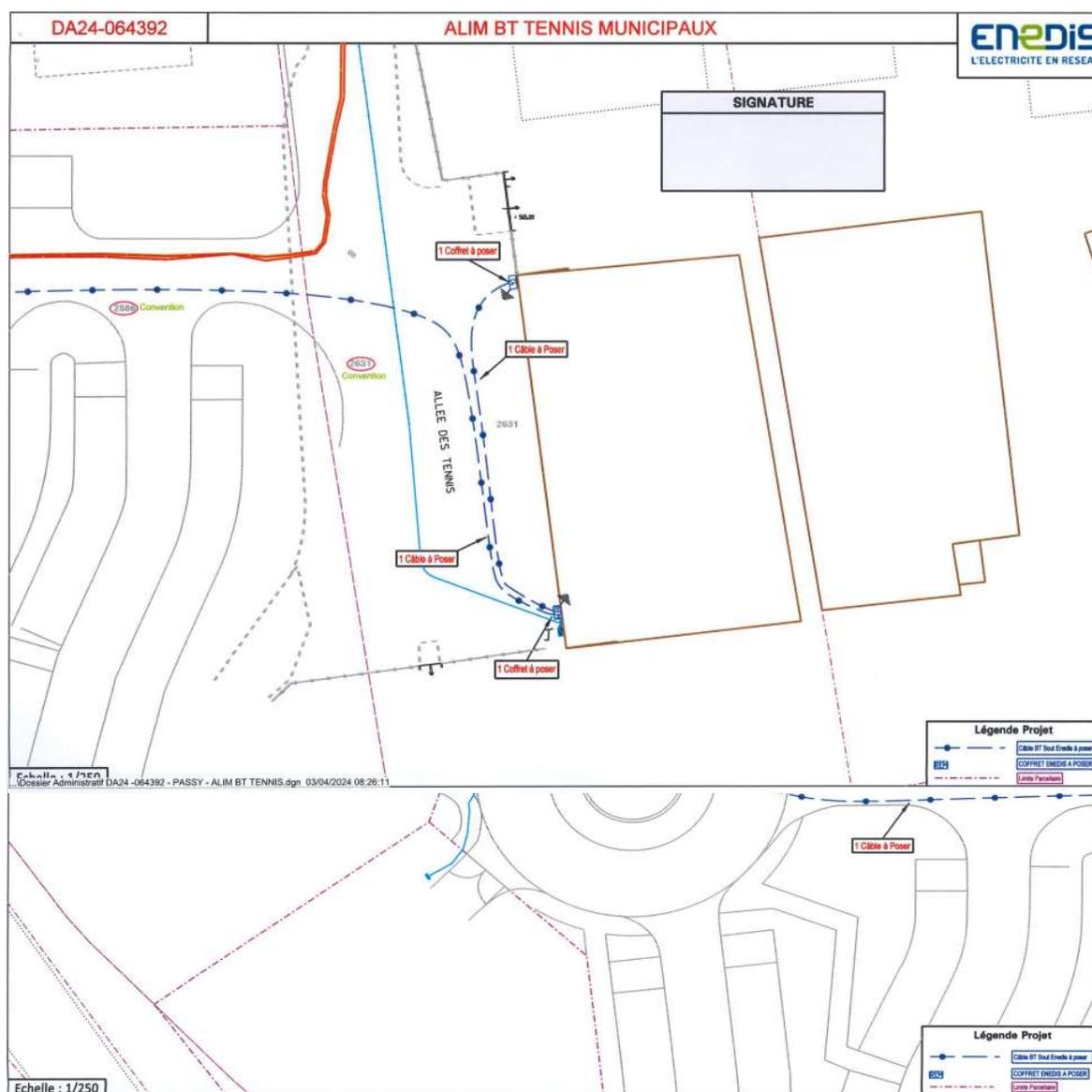
Les travaux envisagés concernent l'implantation d'une nouvelle ligne électrique souterraine de 400 Volts, dans le secteur de la zone d'activités de l'Arve, sur les parcelles cadastrées section H n°2631 et n°2586.

**Plan cadastral**



## Plans d'opération

### Convention de servitudes CS06 – implantation ligne souterraine 400 Volts- parcelles H 2631 et 2586



La convention de servitudes autorise notamment poser ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 174 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres.
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle concernée par la servitude.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup>, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire :

Notes de synthèse – Conseil Municipal du 30 mai 2024

- une indemnité unique et forfaitaire de 348 € (TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes pour l'implantation d'une ligne souterraine de 400 VOLTS sur les parcelles communales cadastrées section H n°2631 et n°2586 imposant à ENEDIS une indemnité de 348 € (TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS) ;
- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la servitude ;
- ✓ **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par ENEDIS.

**11/DEL2024-103 Exercice du droit de Prémption sur deux parcelles appartenant à l'Association Diocésaine d'Annecy**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

La Commune de Passy souhaite exercer son droit de préemption sur deux parcelles situées à Chedde à l'arrière de la salle paroissiale, appartenant à l'Association Diocésaine.

La première parcelle est la parcelle cadastrée section D n°5816 de 76 m<sup>2</sup> au total. La Commune préempte pour un montant de 11 400 euros. La seconde parcelle est la parcelle cadastrée section D n°5817 de 92 m<sup>2</sup> au total. La Commune préempte pour un montant de 13 800 euros.

La motivation de la Commune à préempter ces deux parcelles est la création d'un projet d'aménagement de mobilité douce entre la « Rue de la Couttetaz » et la « Grande Rue Salvador Allende ». Ce projet sera conforté par la création d'un emplacement réservé lors de la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Pour exercer son droit de préemption la Commune de Passy a répondu à deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

- DIA07420824A0001 du 08 Janvier 2024
- DIA07420824A0007 du 26 Janvier 2024

**Tableau récapitulatif des parcelles concernées**

PROPRIETAIRE	PARCELLE	CONTENANCE	PRIX
ASSOCIATION DIOCESAINE ANNECY	SECTION D n°5816	76 m <sup>2</sup>	11 400 EUROS
	SECTION D n°5817	92 m <sup>2</sup>	13 800 EUROS



## RESSOURCES HUMAINES

### **12/DEL2024-104 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) au sein du service Police Municipale**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est précisé que la création de l'emploi qui suit, résulte de la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel au sein du service Police Municipale pour faire face à un besoin occasionnel. Il s'agit de remplacer un agent en congé pour une période de remplacement indéterminée.

La création de ce poste permettrait dans l'éventualité de cette période d'absence de favoriser le recrutement sur une courte durée mais de manière continue et de faire face à une recrudescence de dossiers administratifs à traiter.

Il convient de créer un emploi non permanent d'assistant de gestion administrative à compter du 1<sup>er</sup> juin pour une durée d'un an à temps complet au grade d'adjoint administratif (IM entre 366 et 387 selon le niveau de qualification).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent à temps complet d'Assistant de gestion administrative pour un accroissement temporaire d'activité (332-23-1°), selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget ville ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

### **13/DEL2024-105 Conclusion de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 2 avril 2024

Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage selon les dispositions suivantes :

- au sein du service Petite Enfance : préparation d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ou d'un CAP Petite Enfance pour une durée de un à deux ans
- au sein du service Education-Jeunesse : préparation d'un BAC Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT), pour une durée de deux ans
- au sein du service Infrastructures Travaux et Environnement, Pôle Développement Durable et Energie : préparation d'un Master dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, bâtiment éco-construction pour une durée de un à deux ans

- au sein de la Cuisine Municipale : préparation d'une licence nutrition innovation en agroalimentaire ou tout autre préparation menant à un diplôme en lien avec l'activité pour une durée de un à deux ans.

M. le Maire se réserve la possibilité de n'avoir recours au contrat d'apprentissage que pour les dossiers retenus par la CNFPT dans le cadre du financement de la formation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** du recours aux contrats d'apprentissage ;
- ✓ **DECIDER** de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, les contrats d'apprentissage cités ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à percevoir, le cas échéant, les aides du FIPHP et du CNFPT ;
- ✓ **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012 pour la rémunération et 011 pour le coût de la formation ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation ;
- ✓ **DESIGNER** comme médiateur chargé de résoudre les différents au sujet de l'exécution ou de la rupture d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre De Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

**14/DEL2024-106 Délibération portant modification de la délibération créant 34 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier (332-23.2°) ou temporaire d'activité (332-23.1°)**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est rappelé que par délibération n° 2024-40 en date du 29 février 2024, la collectivité créait 34 emplois non permanents dans le cadre de ses besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en période estivale.

Dans ce cadre, il a notamment été créé un emploi non permanent de Chargé(e) de médiation culturelle d'exposition pour un contrat horaire du 01/04/2024 au 31/07/2024 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 366 (budget ville - service culturel)

Compte tenu de travaux en cours dans les locaux, il convient donc de reporter la période de recrutement et de modifier ce poste de la manière suivante :

- création d'un emploi de Chargé(e) de médiation culturelle d'exposition du 01/06/2024 au 30/09/2024 au grade d'adjoint administratif territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 366 (budget ville - service culturel)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** la modification de poste selon les modalités de contrat ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville au budget de la Base de loisirs de l'exercice 2024 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Notes de synthèse – Conseil Municipal du 30 mai 2024

**15/DEL2024-107 Modification d'un emploi permanent d'assistant d'Accueil Petite Enfance au sein du service Petite Enfance**

**Rapporteur : Vanessa TOURNIER**

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, d'un agent occupant un poste d'agent social, il convient de modifier cet emploi ouvert par délibération N°3 du 25 février 2010 au seul cadre d'emplois des agents sociaux pour l'étendre également aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il convient de supprimer le poste d'agent polyvalent Petite enfance ouvert à temps complet au seul cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux par délibération n° 3 en date du 25 février 2010 et de créer le poste d'agent d'Accueil Petite Enfance ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des :

- auxiliaires de puériculture territoriaux
- agents sociaux territoriaux

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la modification de ce poste, dans les conditions ci-dessus précisées.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire et de fixer la rémunération en fonction de l'expérience.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**16/DEL2024-108 Complément délibération portant modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – mise en œuvre en septembre 2021 partie CIA**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Suite à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et après deux années de versement du Complément Indemnitaire Annuel, il apparait opportun d'apporter quelques précisions sur les modalités de versement de cet avantage.

Le chapitre 2 de la délibération n° 2023-074 en date du 27 avril 2023 est donc complété comme suit. Les ajouts sont en rouges, le reste étant inchangé :

**CHAPITRE 2 – DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR (CIA)**

**I. Rappel du principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**II. Les bénéficiaires :**

**Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds ci-dessus précisés dans le *chapitre 1 - III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima* :**

- aux agents titulaires et stagiaires\* à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sur des postes permanents, voir sur des postes non permanents si le contrat le prévoit
- aux cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP
- le RIFSEEP ne peut s'appliquer aux agents de droit privé.

\*Il est rappelé que les agents stagiaires sont soumis à une évaluation pendant la période de stage.

Cependant pour que ces derniers puissent intégrer le dispositif du CIA, il conviendra de les recevoir en entretien pour fixer et évaluer des objectifs permettant le versement de cet avantage.

### **III. La détermination des montants maximum de (CIA)**

Les montants maxi arrêtés dans le cadre de l'évaluation annuelle sont les suivants :

<b>A</b>	<b>600</b>
<b>B</b>	<b>400</b>
<b>C</b>	<b>250</b>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. L'autorité territoriale se réserve la possibilité de ne pas mettre à disposition la totalité de l'enveloppe annuelle.

Le montant individuel pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100 %, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessous, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA est attribué individuellement par arrêté et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

#### **QUALITES RELATIONNELLES**

Relationnel avec les interlocuteurs (élu, public, usagers, collègues, hiérarchie, partenaires professionnels ...)

Capacité à collaborer au collectif de travail/au travail en transversalité/à faire circuler l'information/à coopérer avec les partenaires

Qualité d'écoute et de dialogue / empathie / bienveillance / capacité à instaurer une communication efficiente

#### **RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS**

Réalisation des **objectifs individuels** (à définir chaque année au moment de l'entretien professionnel)

Réalisation des **objectifs collectifs** (à définir chaque année au moment de l'entretien professionnel)

*\*Il est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale de pouvoir modifier les critères d'évaluation ci-dessus précisés sans nécessité de délibérer une nouvelle fois.*

Chaque critère d'évaluation est noté sur 2 points (5 critères → donnant donc lieu à une notation finale sur 10 points).

Toute note finale strictement inférieure à 5 points sur 10, ne donnera pas lieu à versement du CIA.

Les montants maxi sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel.

#### **V. Valorisation de la manière de servir au moment du départ en retraite**

Afin de valoriser l'engagement professionnel de l'agent à l'occasion de son départ à la retraite, un montant complémentaire de 950 euros (maxi) est mis en place. Ce montant vient s'ajouter au montant qui a été déterminé individuellement lors du dernier entretien professionnel, sans dépasser les montants maxi précisés dans les parties ABS du III.

Ce montant sera modulé de la manière suivante en tenant compte de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité :

<b>NOMBRE D'ANNEE D'ANCIENNETE</b>	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE DEPART EN RETRAITE</b>
<b>&gt;5 ans</b>	950 €
<b>4 et 5 ans</b>	760 €
<b>3 et 4 ans</b>	570 €
<b>2 et 3 ans</b>	380 €
<b>1 et 2 ans</b>	190 €
<b>&lt; 1an</b>	0 €

#### **VI. Modalités de retenue ou suppression pour absence**

Cette partie renvoie à la délibération n° 184 du 17 décembre 2020 concernant le sort du régime indemnitaire en cas d'éloignement de service.

##### **Pour la partie CIA**

Concernant la part CIA, la circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précise une règle particulière pour les primes modulables en fonction des résultats.

La part liée aux résultats a quant à elle vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs et, appréciées au titre de la période antérieure.

Dans ce cadre, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Cependant, au-delà de 6 mois d'absence continus ou discontinus l'agent ne sera pas éligible au CIA. Il est effectivement estimé qu'un éloignement de la moitié de la période d'évaluation n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de l'année.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **DIRE** que la présente délibération complète la délibération n° 2023-074 en date du 27 avril 2023 dans son chapitre II ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du complément indemnitaire annuel, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ✓ **PREVOIR** et **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

**17/DEL2024-109 Création d'un emploi non permanent d'hôtesse de caisse dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2 du Code général de la Fonction Publique) au sein du service Équipements touristiques**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Il est précisé que la création de l'emploi suivant, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel non permanent pour assurer les missions liées à la saison touristique.

Il convient de créer un emploi non permanent d'hôtesse de caisse, à compter du 3 juillet 2024 jusqu'au 3 septembre 2024, à temps complet, au 1<sup>er</sup> échelon IM: 366 du grade d'adjoint administratif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent à temps complet d'hôtesse de caisse pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2024, selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget Ville ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

**18/DEL2024-110 Modification d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives au sein du service des Sports**

**Rapporteur : Clément VALENTIN**

Suite aux avancements de grades de l'année 2000, la collectivité avait par délibération n°2000-20 en date du 23 février 2000, ouvert ce poste au seul grade d'éducateur des Activités Physiques 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à la vacance de ce poste et pour favoriser le recrutement sur cet emploi, il convient d'élargir ce poste au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportifs territoriaux et de préciser les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur.

Il convient de supprimer le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 1<sup>ère</sup> classe, poste ouvert à temps complet et de créer le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives – Maître-Nageur Sauveteur, ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Ce cadre d'emplois comporte trois grades :

- Educateur des activités physiques et sportives,
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la modification de ce poste, dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire et de fixer la rémunération en fonction de l'expérience ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**19/DEL2024-111 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) au sein du service Equipements Touristiques**

**Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la Fonction Publique notamment son article 332-23.2°

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la création de l'emploi qui suit, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel non permanent au sein du service Equipements Touristiques, pour assurer les missions liées à la saison touristique.

Il convient de créer un emploi non permanent d'Agent d'accueil et d'entretien de l'aire naturelle, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et jusqu'au 31 juillet 2024, à temps complet, au 6<sup>ème</sup> échelon (IB : 492/IM : 430) du grade d'Agent de Maîtrise Principal. (Budget Ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent à temps complet d'Agent d'accueil et d'entretien de l'aire naturelle pour assurer le bon fonctionnement de la saison touristique 2024, selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget ville ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

## EDUCATION/JEUNESSE

### **20/DEL2024-112 Modification des règlements intérieurs des Accueils de loisirs et de la restauration scolaire**

**Rapporteur : Vanessa TOURNIER**

Les règlements intérieurs des structures d'accueil du service Education/Jeunesse précisent les relations avec les usagers et en décrivent le fonctionnement. Ces règlements sont soumis à acceptation par les familles lors de leurs inscriptions.

Les élus de la commission Education-Jeunesse ont défini le contenu d'un règlement intérieur unique, valable pour l'ensemble des temps d'accueils.

Afin de faciliter leur lisibilité par les familles et d'exprimer davantage de cohérence entre les différents temps d'accueil, le service Education-Jeunesse a entrepris un travail de synthèse des 5 règlements intérieurs existants.

La commune ayant récemment investie dans un nouvel outil numérique au service des familles, l'actualisation des règlements s'est avérée nécessaire.

Aussi, le Maire, propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire joint.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application dès le 5 juillet 2024.

### **21/DEL2024-113 Pré-engagement de la Convention Territoriale Globale (CTG2) 2024 – CAF 2028**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Convention Globale Territoriale (CTG 1) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Au printemps 2023, les techniciens impliqués dans cette démarche (responsables d'établissements percevant des financements de la CAF et Conseillère Territoriale de la CAF) qui composent le Comité Technique CTG ont convenu d'un planning de travail afin de pouvoir signer une CTG 2 (2024-2028) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG1 a été partagé. Les publics cibles, les enjeux, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir ont été définis.

Le calendrier initialement prévu ayant dû être décalé, la CTG 2 ne pourra être signée avant novembre.

Afin que les communes puissent percevoir les recettes de la CAF, principal financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, sans interruption, il a été convenu, qu'en amont de la signature de la nouvelle CTG, des délibérations des communes et de la CCPMB puissent être prises, au plus tard fin juin, afin d'acter un pré-engagement de signature de la CTG 2.

Cette délibération est un préalable indispensable qui permettra de mobiliser les crédits sur 2024.

Compte tenu du travail déjà réalisé, il est d'ores et déjà possible de dire que la CTG 2 (2024-2028) portera principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- la petite-enfance,
- l'enfance / jeunesse,
- les jeunes adultes,
- l'animation et la vie sociale,
- la formation.

La rédaction de la CTG2 sera poursuivie afin qu'une version définitive soit présentée au Conseil communautaire du 25 septembre. Les communes devront délibérer pour que la CTG2 soit signée fin novembre au plus tard.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** un pré-engagement de la deuxième Convention Territoriale Globale (CTG 2) tel que détaillé dans la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**COMMUNICATIONS****Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)**

<b>31/24</b>	<b>Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy</b> LOT 1 Maçonnerie-VRD Marché conclu avec la société SARL TONETTI à Sallanches Pour un montant total de 33 937,030€ HT
<b>32/24</b>	<b>Modification de l'article 3 de la régie de recettes Taxe de séjour</b> Encaisse maximale de 10 000€
<b>33/24</b>	<b>Construction d'une école de Musique et de danse- déclaration d'infructuosité</b> LOT 2 : Revêtement de surface, bordures et escaliers Offre de la société COLAS excédant les crédits budgétaires alloués au marché
<b>34/24</b>	<b>Construction d'une école de Musique et de Danse- déclaration d'infructuosité</b> LOT 8 Enduits de façades-revêtements tuiles émaillées Insuffisance de concurrence- rejet de l'offre de la société SEDIP
<b>35/24</b>	<b>Construction d'une école de Musique et de Danse</b> Déclaration d'infructuosité des lots 11 et 15 Pour absence d'offre déposée
<b>36/24</b>	<b>Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy</b> <b>Résiliation du marché Lot 4 Insufflation flocage</b> A la demande du titulaire SIP
<b>37/24</b>	<b>Tarifs communaux Saison Culturelle 2024/2025</b>
<b>38/24</b>	<b>Convention mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2024</b> Situé 325 Route de saint Gervais A l'usage exclusif des surveillants de baignade Pour la période allant du 13/05/24 au 31/08/24
<b>39/24</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice- Affaire M. LUPPI c/Commune de Passy</b> Cabinet Itinéraires Avocats à Lyon
<b>40/24</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice- Affaire SA Grand Massif domaines skiabiles c/Commune de Passy</b> Cabinet Itinéraires Avocats à Lyon
<b>41/24</b>	<b>Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice- Affaire C. BUHOT c/Commune de Passy</b> Cabinet Itinéraires Avocats à Lyon
<b>42/24</b>	<b>Convention de pâturage en alpage- Monsieur SALVETTI Florent</b> Mise à disposition de 11 parcelles pour un loyer annuel de 156,10€ A compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024

43/24	<b>Modernisation de la distribution électrique HTA/BTA de la Base de Loisirs</b> Déclaration d'infructuosité pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
44/24	<b>Convention de location de terrains SITOM</b> Avenant n°1 – ajout de parcelles représentant une surface de 3 464m <sup>2</sup> Soit une surface totale de 22 645 m <sup>2</sup>